

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1978	Date de révision	Date de mise en application 19.1.1979
1. Dénomination de la fonction Gardien principal adjoint- gardienne principale adjointe		Code fonction 3.04.015	
2. But de la fonction Surveiller les détenus attribués à l'unité et les installations des bâtiments; faire respecter les règlements internes, la discipline et la propreté. Le cas échéant, organiser et contrôler l'activité d'un atelier, le fonctionnement et l'emploi des machines, l'utilisation des produits, la bienfaisance du travail			
3. Description de la fonction Sous la foi du serment, la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la surveillance des détenus, l'application du règlement interne vis-à-vis des détenus et des gardiens; la fouille des pensionnaires à leur entrée et dans les cellules ainsi que des paquets qui leur sont adressés; - les rondes et le contrôle des cellules et des installations; la surveillance des détenus aux parloirs; la donnée d'ordres aux détenus pour diverses tâches et l'accompagnement dans leurs déplacements à l'intérieur des bâtiments; certains travaux de dépannages urgents; - la formation de nouveaux gardiens au sein de la brigade; le remplacement, en cas de besoin, d'un gardien principal; la participation à des groupes de travail et à la rééducation des détenus; la réception et la livraison du linge; - <i>S'il y a lieu :</i> - l'organisation de l'activité d'un atelier, la répartition du travail entre les détenus, l'exécution de travaux et la formation des détenus dans cette activité, l'explication des modes opératoires et de l'utilisation des machines, de l'outillage, des produits et le contrôle d l'exécution, la surveillance de leur comportement, la discipline et la bienfaisance de leur travail; - diverses tâches administratives, commandes, devis, attribution du pécule des primes aux détenus, etc.; la participation à des groupes de travail (avec la direction, les médecins, psychologues et détenus à des cours de perfectionnement. <p><u>Ces activités requièrent :</u></p> <p>Les mêmes exigences que pour le gardien et la surveillante avec davantage de responsabilités.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	F	C	F	Cl. max. **
Points	22	7	31	11	32	Total 103

** La classe de cette fonction est fixée par la loi sur l'organisation de la prison (F-1.50)